



PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
TENUE LE 04 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Consultatif en Urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, tenue le 04 décembre 2024 à 19h30 à la salle de réunion, sise au 102, rue de la Fabrique à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Ont participé : M. Desrosiers, Président du Comité
M. Réal Déry, Conseiller Municipal
M. Yvon Forget, Conseiller Municipal
M. Alain Durand, Représentant des citoyens
Mme. Nathalie Delmaire, Représentante des citoyens
Mme Mélina Le Blanc, Représentante des citoyens
M. Huberdeau, Représentant des citoyens

Est présent : M. Yvon Tardy, Secrétaire du Comité

Est absent : M. Emyl Ferland, Secrétaire adjoint du Comité

CCU20241204-01

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation est faite à 19h30 que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion du Comité Consultatif en Urbanisme est atteint.

CCU20241204-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE l'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024;
4. P.I.I.A – Nouvelle construction sur le futur lot 6 655 555;
5. Demande de dérogation mineure pour le 149, rue Moreau sur le futur lot 6 636 707;
6. Sélection d'une prochaine date de tenue de la séance du Comité;
7. Varia;
8. Fermeture de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Forget et UNANIMEMENT résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

CCU20241204-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 a été offert aux membres du Comité;

ATTENDU QU'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Durand et UNANIMEMENT résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Comité consultatif en urbanisme du 13 novembre 2024.

CCU20241204-04

P.I.I.A. – NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE FUTUR LOT 6 655 555

ATTENDU QUE le requérant a déposé une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence sur le futur lot 6 655 555;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la procédure d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont obtenu tous les documents pertinents à la demande;

ATTENDU QUE les membres recommandent que le bâtiment soit implanté de façon centrée sur son lot en ce qui concerne les marges latérales, afin de favoriser un rythme d'implantation uniforme dans le quartier.

Président : _____

Secrétaire : _____



PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
TENUE LE 04 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Huberdeau et UNANIMEMENT résolu de recommander au Conseil Municipal:

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la future construction d'une nouvelle résidence sur le futur lot 6 655 555;

ET

D'ASSUJETTIR le plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que l'implantation latérale du bâtiment projeté soit centrée sur le futur lot 6 655 555.

CCU20241204-05

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 149 RUE MOREAU SUR LE FUTUR LOT 6 636 707

ATTENDU QUE les requérants ont déposé une demande de permis d'opération cadastrale pour la création des lots 6 636 707 et 6 641 717;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement déposé propose que le futur lot 6 636 707 aura une profondeur 34,18 mètres dans une ligne latérale et 30,48 dans l'autre ligne ;

ATTENDU QUE le terrain actuel a une profondeur de 34,02 mètres;

ATTENDU QUE le projet nécessite donc l'obtention d'une dérogation mineure à l'article 51 du règlement de lotissement #4-2011 de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, laquelle disposition exige le respect des normes édictées aux grilles des usages et des normes;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont reçus l'ensemble des documents pertinents à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Delmaire et UNANIMEMENT résolu de recommander au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la Demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 636 707 avec une profondeur de 34,18 mètres dans la ligne latérale nord et de 30, 48 dans la ligne latérale sud, le tout tel que démontré sur le plan projet minute 60368 de Vital Roy a.g..

CCU20241204-06

SÉLECTION D'UNE PROCHAINE DATE DE TENUE DE LA SÉANCE DU COMITÉ

ATTENDU QUE les membres du Comité désirent sélectionner une date pour la tenue de la prochaine séance ordinaire du Comité consultatif en urbanisme;

EN L'OCCURRENCE, il est proposé par M. Dery et accepté UNANIMEMENT que la date du 29 janvier 2025 soit celle de la tenue de la prochaine séance ordinaire du Comité.

CCU20241204-07

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Forget et UNANIMEMENT résolu de lever la séance;

Il est 20h55.

Président du Comité

Secrétaire du Comité

Date :

Date :

Président : _____

Secrétaire : _____